

**UTILISATION RESPONSABLE
DES APPAREILS NUMÉRIQUES PERSONNELS
ET DE L'ACCÈS AU RÉSEAU SANS FIL****Approuvée le 22 mai 2015****Révisée le 12 avril 2019****Prochaine révision en 2022-2023**

Page 1 de 2

1,0 CONTEXTE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) convient que les appareils numériques font intégralement partie du quotidien du 21^e siècle et qu'ils offrent un accès sans précédent à la communication et à l'information. Le Conseil reconnaît également les avantages qu'offrent ces appareils, tant à titre d'outils de travail que dans l'appui de l'apprentissage des élèves. Au même titre, l'accès à un réseau sans fil est perçu comme étant un outil complémentaire à l'apprentissage.

Fort de ce constat, le Conseil accepte que les élèves et les membres du personnel aient la possibilité d'utiliser leur propre appareil et qu'ils aient besoin du réseau sans fil du Conseil afin de se brancher à l'Internet. De plus, le Conseil peut accorder, à sa discrétion, l'accès au réseau sans fil à ses visiteurs.

Le Conseil autorise donc, à certaines conditions, l'utilisation des appareils numériques personnels et l'accès à son réseau sans fil à des fins exclusivement éducatives ou administratives.

L'utilisation des appareils numériques personnels et l'accès au réseau sans fil du Conseil constitue un privilège et non un droit. Le Conseil peut, à sa seule discrétion, refuser ou retirer l'accès à son réseau sans fil, et ce, à tout moment ainsi qu'interdire l'utilisation des appareils numériques personnels à une personne ou des personnes se trouvant sur l'une de ses propriétés.

Il est à noter que les élèves ne sont pas tenus d'apporter un appareil numérique personnel à l'école. L'équipement électronique, le matériel scolaire et les ressources numériques et électroniques liés aux technologies de l'information et des communications du Conseil demeurent en tout temps à leur disposition à l'école.

2,0 RAISON D'ÊTRE

Cette politique vise à assurer une utilisation sécuritaire et responsable d'un appareil numérique personnel dans les locaux du Conseil, du réseau sans fil et des ressources liées aux technologies de l'information et des communications du Conseil et des écoles.

Cette politique s'applique à l'utilisation des appareils numériques personnels et à l'accès au réseau sans fil du Conseil de ces appareils, aux personnes se trouvant dans l'une ou l'autre des propriétés du Conseil, et à l'utilisation des appareils numériques personnels à bord des autobus scolaires ou d'autres véhicules utilisés aux fins de transport des élèves.

**UTILISATION RESPONSABLE
DES APPAREILS NUMÉRIQUES PERSONNELS
ET DE L'ACCÈS AU RÉSEAU SANS FIL**

Page 2 de 2

3,0 UTILISATION NON ACCEPTABLE DE L'APPAREIL NUMÉRIQUE PERSONNEL ET DU RÉSEAU SANS FIL

Il est interdit d'utiliser l'appareil numérique personnel sur le réseau sans fil du Conseil aux fins d'activités non autorisées ou illégales, voire criminelles. Ces activités sont précisées dans *la politique et aux directives administratives 2,18 Outils électroniques et communications virtuelles* ainsi que dans les lois et règlements fédéraux et provinciaux qui s'y rapportent.

4,0 CONSÉQUENCES À LA VIOLATION DES MODALITÉS D'UTILISATION

Le Conseil peut, à sa discrétion, revoir tout matériel, compte ou fichier du personnel ou des élèves, et peut surveiller l'espace fichier sur le serveur dans l'éventualité où il existe des motifs raisonnables de croire que le personnel ou les élèves font une utilisation des appareils numériques personnels et des technologies de l'information et des communications qui constitue une contravention aux politiques et directives du Conseil, aux codes de vie des écoles ainsi qu'aux lois et aux règlements fédéraux et provinciaux.

Toute personne qui enfreint la présente politique ou directives administratives ainsi que les lois et les règlements fédéraux, provinciaux, peut, selon le cas et la gravité de la situation, faire face à des mesures disciplinaires pouvant mener jusqu'au renvoi ou à une poursuite judiciaire.

5,0 ENTENTE D'UTILISATION RESPONSABLE

Toute personne qui utilise un appareil numérique personnel branché au réseau sans fil du Conseil, ou les ressources liées aux technologies de l'information et des communications du Conseil ou de l'école, accepte, par le biais d'acceptation au branchement au réseau, des modalités d'utilisation responsable qui précisent les responsabilités liées à l'utilisation d'un appareil numérique personnel branché au réseau sans fil du Conseil ou des technologies de l'information et des communications ainsi que les conséquences auxquelles donnerait suite une infraction à cette politique.

LIENS – POLITIQUES CONNEXES

- *Politique et directives administratives 2,18 Outils électroniques et communications virtuelles.*
- *Politique et directives administratives 1,09 Accès à l'information et protection de la vie privée*